



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Bethune, le 04/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/01/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CARGAN-LOG

ZI du Bois Rigault
11 rue de l'Europe
62300 Lens

Références : 0061-2026
Code AIOT : 0007001723

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/01/2026 dans l'établissement CARGAN-LOG implanté ZI du Bois Rigault 11 rue de l'Europe 62300 Lens. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARGAN-LOG
- ZI du Bois Rigault 11 rue de l'Europe 62300 Lens
- Code AIOT : 0007001723
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CARGAN LOG est propriétaire d'un entrepôt logistique, situé au 11 rue de l'Europe- ZI du Bois Rigault sur la commune de Lens, autorisé par arrêté préfectoral du 20 mars 1997 modifié. L'autorisation porte sur l'exploitation d'un entrepôt composé de 2 cellules de stockage (12 670 m² et 10 000 m²) équipées de chambre froides, pour l'activité de stockage de matières combustibles. La société CARGAN LOG a déclaré le changement d'exploitant par courrier en date du 19/08/2021. Celui-ci a été pris en compte par la préfecture par retour de courrier à l'exploitant en date du 07/03/2022.

L'exploitant a déposé un porter à connaissance en juin 2022 à la préfecture du Pas-de-Calais, portant sur des modifications des dispositions de stockage (retrait des compresseurs froids des chambres froides), remises en conformité des installations...

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Maintenance moyens d'extinction	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 22	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Demande de justificatif à l'exploitant	4 mois
3	Confinement des eaux polluées	AP Complémentaire du 02/12/0004, article 10 partiellement	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
5	Moyen de lutte contre l'incendie	AP Complémentaire du 08/11/2004, article 9 partiellement	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Entretien installations traitement des effluents	Arrêté Préfectoral du 20/03/1997, article 6.3	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Sans objet
4	Entretien et surveillance réseau de collecte	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.6.2 partiellement	Avec suites, Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite d'inspection, l'Inspection a pu constater l'entretien du bassin de confinement des eaux d'extinction et la mise en place d'un système de gestion de suivi du niveau d'eau de la réserve incendie. De plus, l'exploitant a transmis par courriels à l'Inspection les éléments permettant de justifier des intervention suites aux différentes observations émises dans les rapports de contrôle des moyens d'extinction du site. L'exploitant transmettra les rapports commentés de contrôles de 2026 du sprinklage, des vannes martellières et des poteaux incendie afin de justifier la levée des observations par des organismes de contrôle suites aux interventions de remise en état.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Maintenance moyens d'extinction

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 22
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle périodique
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 10/06/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant s'assure d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, clapets coupe-feu, colonne sèche notamment) ainsi que des installations électriques et de chauffage. Les vérifications périodiques de ces matériels sont inscrites sur un registre.[...]
Constats : En date des 8 octobre 2025, 19 et 27 janvier 2026, l'exploitant a transmis les éléments suivants: - Désenfumage: Attestation en date du 8 décembre 2025 de la société de contrôle du système de désenfumage, qui atteste la levée des deux réserves restantes (identifiées dans l'attestation de vérification du 6 juin 2025). - Poteaux incendie: Rapport de contrôle du 13 mai 2025, annoté de la levée d'une partie des observations en date du 29 septembre 2025 par la société PARAGON (locataire du site). Par courriel en date du 27 janvier 2026 précisant l'absence d'intervention du bureau de contrôle, il indique également qu'une intervention sera prévue prochainement. (voir point de contrôle numéro 5 du présent rapport). - RIA: Attestation en date du 7 juillet 2025 de la société en charge du contrôle des RIA, qui atteste de la levée des observations du rapport de contrôle du 5 novembre 2024. - Sprinklage: Rapports d'intervention en date des 30 octobre et 7 novembre 2025 relatifs aux non-conformités identifiées dans le rapport de contrôle du 2 avril 2025. - Porte coupe feu: Attestation d'essai et de fonctionnement des portes coupe feu en date du 16 mai 2025. Ce rapport indique pour les 10 portes du site à "essai satisfaisant" (La porte numéro 11 citée dans les précédents rapport n'existe plus suite à une reconfiguration des séparations des cellules).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmettra à l'Inspection les éléments suivants: - Rapport de contrôle 2026 de l'installation de sprinklage - Rapport de contrôle 2026 des poteaux incendie
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 4 mois

N° 2 : Entretien installations traitement des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/03/1997, article 6.3
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien installations traitement des effluents
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 10/06/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant
Prescription contrôlée : [...]Les installations de traitement doivent être correctement entretenues.[...]
Constats : L'exploitant a transmis à l'Inspection, par courriel en date du 19 janvier 2026, le rapport d'intervention en date du 31 mars 2025 de vidange et lavage des 3 séparateurs hydrocarbures du site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Confinement des eaux polluées

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 02/12/0004, article 10 partiellement
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôles des vannes martelières
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 10/06/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Prescription contrôlée : [...]Les réseaux de collecte des effluents et des eaux pluviales de l'établissement sont équipés d'obturateurs de façon à maintenir toute pollution accidentelle, en cas de sinistre, sur le site. Ces

dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et à partir d'un poste de commande. Leur entretien et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.[...]
Constats : En date du 19 janvier 2026, l'exploitant a transmis à l'Inspection le rapport de vérification des vannes martellières en date du 28 novembre 2024. Par courriel du 27 janvier 2026, l'exploitant a indiqué que la vérification des vannes martellières prévue en fin d'année 2025 a été reportée en début 2026 suite à changement de prestataire. L'exploitant s'est engagé à transmettre à l'Inspection le rapport de vérification, dès réception de celui-ci.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmettre le rapport commenté de vérification des vannes martellières pour l'année 2026 dès réception de celui-ci.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Entretien et surveillance réseau de collecte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.6.2 partiellement
Thème(s) : Risques accidentels, Entretien bassin de confinement
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 10/06/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant
Prescription contrôlée : [...]Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches (sauf en ce qui concerne les eaux pluviales), et à résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter. L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.[...]
Constats : En date du 8 octobre 2025, l'exploitant a transmis à l'Inspection les éléments suivants: - Rapport d'intervention pour l'entretien de la végétation autour du bassin de rétention ainsi que le nettoyage de celui-ci réalisé en date du 23 et 26 août 2025; - Rapport d'intervention et bordereau de suivi des déchets pour le curage du bassin de rétention

en date du 9 septembre 2025. Lors de la visite d'inspection, il a été constaté que le bassin de rétention était exempt de végétation, accessible et en bon état.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Moyen de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/11/2004, article 9 partiellement
Thème(s) : Risques accidentels, Réserve incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 10/06/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant
Prescription contrôlée : [...] Cette prescription pourra être réalisée par la combinaison de : • Trois poteaux d'incendie de 100 mm normalisés fonctionnant en simultané, • Une réserve incendie de 240 m³ accessible en tout temps par les engins d'incendie, avec une voirie de portance minimum de 130 kN. Auprès de cette réserve, il sera aménagé une plate-forme d'aspiration de 64 m² (8m x 8m) minimum, accessible en tout temps par les engins d'incendie, voirie avec portance minimum de 130 kN. [...]
Constats : Par courriel en date du 8 octobre 2025, l'exploitant a transmis à l'Inspection la rapport de vérification des poteaux incendie du site en date du 13 mai 2025 agrémenté d'une observation manuscrite qui indique une levée d'une partie des réserves (observations) signé par la société PARAGON (locataire du site). Lors de la visite d'inspection, l'Inspection a demandé à l'exploitant si un organisme certifié avait levé ces observations. Celui-ci a indiqué par courriel en date du 27 janvier 2026 que le bureau de contrôle n'est pas de nouveau intervenu pour vérifier la levée de ces observations. Il indique également qu'une intervention sera prévue prochainement. Lors de la visite d'inspection, il a été constaté que le niveau d'eau était respecté et que l'exploitant avait mis en place un pointeau sur la porte d'accès du bassin servant de réserve incendie. L'exploitant a indiqué que ce pointeau sert de lecteur de ronde lors du passage de l'agent de sécurité. L'agent de sécurité est en charge de vérifier le niveau du bassin tous les jours

travaillés (trait blanc sur le bassin indiquant le niveau mini). Suite à ce contrôle, un rapport est envoyé au service QHSE faisant état du niveau de la réserve. En cas de niveau sous le seuil des 240m3, un mail est envoyé au service maintenance pour intervention. Ces actions sont indiquées dans une procédure interne que l'exploitant a transmis à l'Inspection le jour de l'inspection.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmettra à l'Inspection, le rapport de contrôle du bureau de contrôle indiquant la levée des observations du rapport du 13 mai 2025.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois